

ORDRE DU JOUR
Conseil intercommunal du réseau AJERCO
Séance ordinaire

Jeudi 16 mai 2024 à 19h00

Salle du Conseil - Montricher

Le Conseil intercommunal sera présidé par M. Albert Emery.

1. Bienvenue
2. Appel
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Communications du Président
Courrier
Assermentation(s) éventuelle(s)
5. Approbation du PV de la séance du 26.09.2023
6. Election du président, du vice-président et de la secrétaire
7. Communications du CODIR
8. Nomination d'un membre à la commission gestion et finances
(Remplacement de Mme Saturnin)
9. **Préavis du codir 01/2024**
Comptes de fonctionnement et rapport de gestion pour l'année 2023
Lecture du rapport de la commission de gestion Discussion
Rapport de la commission, Adoption du préavis 1/2024
10. **Préavis du codir 02/2024**
Relatif au plan quinquennal de développement (PQD) du réseau AJERCO, 2025-30
Lecture du rapport de la commission de gestion Discussion
Rapport de la commission, Adoption du préavis 2/2024
11. Propositions individuelles et divers

Commission de gestion, le 5 septembre 2024

Prochaine AG, le 17 septembre 2024

Gollion, le 15 avril 2024

Conseil intercommunal AJERCO

Président : M. Albert Emery

Vice-Présidente : M. Valérie Codina Cervellin

Secrétaire : Mme Sophie Moncada

albert.emery@bluewin.ch

valerie.codina@penthalaz.ch

conseil.ajerco@gmail.com

079.297.13.40

078 243.84.93

078 910.24.91

Procès-verbal 1/2024

De la séance ordinaire du
Conseil intercommunal du réseau AJERCO

Jeudi 16 mai 2024

* * * * *

Salle du Conseil - Montricher

La séance est ouverte à 19h05.

Présidence : Albert Emery

Secrétaire : Sophie Moncada

Liste de présence :

Communes (délégations municipales) : 22 communes représentées (c.f. liste annexée).

Communes (délégations législatives) : 19 communes représentées (c.f. liste annexée).

CODIR : 6 membres

M. Yves Jauner, Mme Barbara Busigny, M. François Delay, Mme Caroline Jaugey, Mme Laurence Peytregnet et Mme Florence Texier-Claessens ; Mme Nicole Reymond.

Invité : M. Claude Borgeaud, directeur général de l'ARAS.

Liste des communes et personnes excusées:

Communes excusées : 0 (c.f. listes annexées).

Personnes excusées : 8 (c.f. listes annexées).

1. Bienvenue

M. Emery préside la séance et déclare la séance ouverte à 19h10. Il souhaite la bienvenue aux délégués des communes présentes, au directeur général de l'ARAS, M. Borgeaud, ainsi qu'aux membres du CODIR.

2. Appel

La secrétaire procède à l'appel des délégués représentants du Conseil intercommunal (CI) du réseau AJERCO et note la présence de 25 communes pour les délégations municipales et 19 pour les représentants du législatif.

Le nombre total de délégués présents s'élève à 48. Le quorum est atteint ; l'assemblée peut donc délibérer valablement.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

4. Communications du président et assermentations

Monsieur Emery, président prend la parole. Il fait part de sa déception pour trouver une nouvelle secrétaire. Il prie les communes de répondre favorablement ou défavorablement. Il remercie Madame Sophie Moncada, d'avoir pris cette tâche temporairement.

Les courriers similaires des Communes de Moiry, Orny, Senarclens, Eclepens, Ferreyres, Pommaples, Dizy et Chevilly sont lus pour prise de connaissance.

Monsieur Emery remercie la commune d'Eclépens pour l'inauguration des nouvelles structures L'Oasis et de l'UAPE Les Frimousses

Conformément à l'article 90 de la Loi sur les communes, il est procédé à l'assermentation de Madame Moura Scupper, Madame Yasmine Métral et Monsieur François Bachmann.

L'assemblée se lève.

M. Emery donne lecture de la formule de serment prescrit à l'article 9 de la Loi sur les communes. A l'annonce de leurs noms, l'ensemble des personnes citées ci-dessus prêtent serment.

5. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023

Le procès-verbal de l'assemblée du CI du 26 septembre 2023 est adopté à l'unanimité moins quatorze abstentions.

6. Election du président / vice-présidente / secrétaire

Madame Valérie Codina Cervelin prend la parole :

Il est demandé si quelqu'un est d'autre est intéressé pour prendre la vice-présidence. Pas de proposition. Madame Valérie Codina Cervelin est élue par l'assemblée à l'unanimité au titre de la vice-présidence.

Monsieur Albert Emery se propose de reprendre la présidence au besoin pour simplifier la situation.

Monsieur Joachim Cretegny prend la parole et informe l'assemblée que selon les statuts, le président ne peut être élu plus de quatre fois.

Monsieur Lionel Tissot de la commune de Moiry est proposé pour la présidence. Il est relevé que cette séance doit être encore présidée par Monsieur Albert Emery.

Monsieur Albert Emery fait part de son souhait de ne plus se représenter à la présidence pour faire respecter les statuts.

Monsieur Albert Emery demande au nom de l'assemblée si Monsieur Lionel Tissot accepte la présidence dès le 1^{er} juillet 2024. Monsieur Tissot accepte. Est élu président depuis le 1^{er} juillet par l'assemblée. 0 avis contraire. Moins 3 voix.

Remerciements à Monsieur Tissot.

Madame Sophie Moncada élue comme secrétaire jusqu'au 30 juin. Il faut trouver une nouvelle secrétaire dès le 1^{er} juillet. Il est précisé que Madame Moncada dépanne suite à la démission de Madame Julianne Brandt.

7. Communications du CODIR

Prise de parole par Monsieur Yves Jauner :

Le rapport d'activité 2023 sera donné aux communes d'ici fin mai.

La suite de l'intervention de Monsieur Jauner est jointe en fin de procès-verbal en annexe 1.

Prise de parole de Madame Florence Texier :

UAPE et garderie des Laurelles mise en place à Cossonay depuis Février 2024. Les normes OAJE sont difficiles à respecter car exigeantes.

Projet de 2023 en construction, ouverture en août 2024 pour 44 places.

Prise de Parole de Mme Barbara Busigny :

20 avril 2024, l'Oasis et Les Frimousse ont ouvert leurs portes à Eclépens. Bâtiment polyvalent. Depuis les deux dernières années, l'armée est moins demandeuse des locaux, une nouvelle fonction leur a été trouvée. Il y'a 44 places pour le pré-scolaire. 60 places en UAPE (exploitée depuis août 2023). Remerciement à la commune d'Eclépens d'avoir changé l'affectation du bâtiment.

Prise de parole de Monsieur François Delay :

Communes fusionnées entre l'AJEMA et l'AJERCO. Décision prise pour rejoindre l'AJEMA. Couverture des besoins s'oriente principalement sur Morges ce qui justifie cette décision.

La commune de Montricher a fait une demande également pour rejoindre l'AJEMA et de suivre le mouvement.

YJA prend la parole et informe l'assemblée qu'un groupe de travail a été créé afin d'étudier les faisabilités de sortie de l'AJERCO avant 2029 (selon statuts).

8. FAJE – fiche indicateurs de gestion

Monsieur Vidoudez, nous informe que l'ambiance est bonne.

En remplacement de Madame Saturnin, il est demandé d'élire une nouvelle personne. La Cogest est à ce jour au nombre de cinq personnes. Monsieur Rime prend la parole et nous informe qu'un suppléant n'est pas nécessaire selon les statuts et propose cinq membres sans suppléant.

Monsieur Emery en prend note et propose de laisser la Cogest comme actuelle.

Acceptation à l'unanimité de l'assemblée.

Préavis 01/2024

La lecture du préavis n'étant pas demandée, M. Vidoudez, rapporteur de la Commission de gestion, donne lecture du rapport de la Cogest.

Monsieur Jauner prend la parole :

Concernant l'amendement de refus et selon discussions avec la préfecture, il en ressort qu'il n'est pas possible de présenter le rapport complet. Il sera envoyé aux communes fin mai et publié sur le site de l'AJERCO.

Voir annexe 1 pour suite de la prise de parole.

Monsieur Borgeaud prend la parole :

L'AJERCO rencontre des difficultés de recrutement suite au salaire peu attractifs. Il remercie la révision des salaires à la hausse.

Il est dit que les remplacements au pied levé tôt le matin ne sont pas aisés, il faut pouvoir remplacer les absents de suite en fonction du ratio de gestion obligatoire.

Dans la stratégie souhaitée, pour essayer de vaincre cette problématique, il serait utile d'annualiser les salaires et contrats des personnes remplaçantes. Projet de 100 personnes employées dans ce pool. Cela servirait à fidéliser ce personnel au profit des emplois fixes sur le marché et éviter les nombreux refus du personnel lorsqu'ils sont contactés.

Un courrier a été envoyé aux remplaçants pour jauger le nombre de personnes intéressées par un contrat fixe annualisé. Une analyse pour quantifier ces besoins financiers sont en cours au sein de l'AJERCO. Le cadre budgétaire sera respecté en fonction du vote d'aujourd'hui. Sans mesures, il y'a un risque de fermeture temporaire de la structure pour manque de personnel.

Ouvertures des discussions :

Q. M. Bachman prend la parole :

Pourquoi avoir choisi de camoufler cela dans une simple ligne au lieu de faire un préavis pour justifier cette démarche ?

R. M. Borgeaud:

Aucune volonté de cacher quoi que ce soit. Partage fait au sein de la Cogest. Le Codir a accepté le groupement des comptes.

Q. M. Jomini :

Si par exemple, la totalité ou la quasi-totalité des personnes réclament un taux de travail à 90% et qu'il n'y en a pas l'utilité, que faire ?

R. Monsieur Borgeaud :

Marché sec, et donc cela permettrait d'ouvrir plus facilement des structures en cas de besoin. Difficulté avec des responsables de structures qui se retrouvent à remplacer les absents sur le terrain et ne peuvent pas faire leur travail.

Il n'y aura pas d'engagement sans garantie de travail.

Q. M. Schneider:

Y-a-t-il des statistiques pour établir les besoins en personnel? Il ne faudrait pas payer dans le vide.

R. M. Borgeaud :

Il y'a un million de masse salariale. Les heures travaillées doivent être reprises à un moment donné dans l'année d'où l'avantage du temps annualisé.

Q. Monsieur Vidoudez:

Ce qui dérange c'est la manière dont ce projet de pool a été amené devant les communes. Pourquoi ne pas attendre que l'étude sur la faisabilité soit faite par le groupe de travail ?

R. Monsieur Borgeaud :

Le coût du personnel du pool est au budget actuellement dans la masse salariale.

Pas d'autre intervention, discussion close.

1^{er} amendement : *La commission propose de refuser l'attribution au fonds de réserve et renouvellement de Frs. 500'000.- pour la création d'un pool de personnel itinérant de remplacement et les aménagements des bureaux de la direction de l'accueil de jour. De ce fait, la commission propose aussi de refuser l'attribution au fonds de réserve et renouvellement de Frs. 94.24 (solde de l'excédent de produit 2023 pour rétrocéder un montant arrondi aux communes), car les deux montants sont liés.*

Adopté à l'unanimité moins dix contre et sept abstentions.

2^{ème} amendement : *La commission propose que l'AJERCO rembourse dans son intégralité la somme de Frs. 846'000.- aux communes.*

Adopté à l'unanimité moins six contre et cinq abstentions.

3^{ème} amendement : *La commission propose de dissocier l'approbation des comptes 2023 du rapport de gestion 2023.*

Adopté à l'unanimité moins six contre et douze abstentions.

La parole n'étant plus demandée, le préavis amendé 01/2024 est adopté à l'unanimité moins deux contre et six abstentions.

Le rapport de gestion doit donc être voté indépendamment des comptes, suite au 3^{ème} amendement. Il est refusé à l'unanimité avec vingt-et-un pour et neuf absents.

10. Préavis du Codir 02/2024

La lecture du préavis n'étant pas demandée, Mme Vidoudez, rapporteur de la Commission de gestion, donne lecture du rapport de la Cogest du Rapport de la commission ad-hoc.

Parole au Codir :

YJA prend la parole. Voir annexe 1.

Discussion ouverte.

Q. M. Jomini :

Taxe sur les structures communautaires. Quelles sont les taxes qui ont été perçues sur ces 15 ans ? Dès qu'une commune fait un plan de quartier, cela demande des besoins supplémentaires, il est possible de taxer le promoteur à hauteur de 50% pour les besoins supplémentaires. Toutes les communes ont ce pouvoir. Pourquoi l'AJERCO doit financer à 100% l'élaboration de structures alors qu'elle pourrait être soutenue à hauteur de 50% si les communes reversaient cela à l'AJERCO ?

R. M. Delay :

Répond que cela est pour la création de la structure et non pas pour son fonctionnement. C'est les communes qui doivent faire les démarches et non l'AJERCO.

R. C. Borgeaud :

Aucun complexe n'a été créé jusqu'à ce jour. Il faut réviser le plan d'affectation.

R. Y. Jauner :

Les communes ne donnent pas cette information à l'AJERCO. Il faudrait approcher chaque commune.

R. M. Delay :

La commune qui crée le besoin devrait payer sa part au lieu que cela soit à l'AJERCO de payer.

R. C. Beaud:

Lorsqu'une commune établit un besoin, elle garde l'argent pour elle. Et toutes les communes agissent de la même manière.

R. F Texier-Claessens :

Suite à la situation de Nouvelle terre (nouveau quartier). Une place de jeux a été financée par cette taxe. Ce lieu sera utilisé par les structures d'accueil.

R. J. Creteigny :

L'AJERCO ne construit pas mais est locataire des structures. Tous les locaux des communes sont assignés ou loués à l'AJERCO.

Q. F. Weihs:

Vient sur le projet de départ de Hautemorges qui devrait rester initialement jusqu'en 2029. Demande que le CI se positionne sur ce projet.

R. Y. Jauner :

Répond que le groupe de travail va étudier les différentes options, ensuite le Codir devra venir expliquer au CI le projet et finalement, le CI décidera de la décision à prendre.

Q. A.-L. Rime

Doit-on légalement adopter le plan quinquennal ?

R. : C. Borgeaud

Répond que la FAJE veut le financement pour développer les besoins de la région. Il n'est pas nécessaire de donner les chiffres.

Q. : L. Tissot :

Quelle est la différence entre les deux montants ?

R. Y Jauner :

Répond que toutes les explications sont dans l'étude Microgis. La Faje a fait des calculs selon les chiffres théoriques.

R. E. Morier-Genoud:

Il faut lire le rapport Microgis, c'est une étude qui demande des données comme le taux de travail des parents qui ne peut être qu'une projection de la réalité.

Q. : M. Scupper:

Est-ce une volonté du Codir d'arrêter/diminuer les AMF ou un projet de valorisation du métier et de ce système de garde va être mis en place ?

R. Y. Jauner :

Précise qu'il y'a déjà eu des mesures misent en place dans ce sens telle que la revalorisation des salaires. Ce personnel est également invité depuis peu aux différentes rencontres des professionnel de l'AJERCO.

Certains parents pensent qu'il y'a un manque de formation des AMF. Que les trois jours de formation de suffisent pas. Cette personne va travailler un-deux ans car après elle retrouvera son activité de base.

Q. C. Bielser :

Il faudrait mettre les enfants chez les AMF et valoriser auprès des parents les avantages. Il faudrait améliorer la communication auprès des parents.

R. C. Borgeaud

Répond que l'accueil familial et collectif sont aussi onéreux en termes de gestion. La FAJE va lancer une démarche de communication pour valoriser le métier et l'intérêt du placement chez les AMF.

Q. C. Bielser

Souhaite qu'on lui présente les chiffres de gestion des AMF pour le prochain CI.

R. C. Borgeaud

Il est à noter qu'il y'a régulièrement des problèmes avec le comportement de certaines AMF et plaintes des parents. Cette gestion de problèmes demande plus de temps que la gestion des conflits dans les structures d'accueil où cela est nettement plus rare.

Il rebondit sur le fait qu'en terme de gestion c'est compliqué mais ne ferme pas la porte sur les AMF et qu'il faut développer cet axe.

M. Vidoudez note que le travail doit être adapté à la vie d'aujourd'hui.

F. Bachmann :

Séance du Codir devrait être plus orienté politique notamment sur les prochains projets de construction. Regrette que cela s'arrête-là et que la réflexion ne soit pas plus poussée dans ce sens.

Rapport de la Commission ad-hoc

1^{er} amendement : *D'adopter le projet d'intention du plan de développement 2025-2030 tel que présenté*

Adopté à l'unanimité moins sept contre et une abstention.

2^{ème} amendement : *Que l'engagement financier pour la création ou l'agrandissement de chaque structure soit au préalable validé par le CI sous la forme d'un préavis avant de l'inscrire au budget.*

Adopté à l'unanimité moins six contre et cinq abstentions.

Rapport de la Commission de gestion

Le CI ne peut procéder au vote, le préavis serait alors caduc.

La parole n'étant plus demandée, le préavis amendé 02/2024 est adopté à l'unanimité moins sept abstentions.

8. Propositions individuelles et divers

Q. Commune de La Chaux :

Est-ce possible d'avoir un budget réel et non maximaliste ?

Pour le budget, cela représente une grande augmentation. Il n'y a pas de plus-value pour la Chaux. Les familles ne peuvent pas en bénéficier alors que la commune paie. La valorisation des AMF pourrait être bien pour les petites communes car elles n'ont pas de places dans les structures d'accueil.

Autre problème, certaines AMF avec de la place dans la commune ne peuvent pas mettre des enfants domiciliés sur la commune car liste d'attente regroupe tout l'AJERCO.

Il faudrait revoir le seuil de calcul pour les familles. Exemple de bas salaires qui est la même chose que pour les hauts salaires. Les bas salaires ne sont pas valorisés.

Fin des discussions.

Conclusion

Au vu des discussions de la soirée, il en ressort des interrogations sur la façon de gérer cette situation particulière. En effet, il n'est pas habituel d'avoir eu des préavis avec autant d'amendements. Le président prendra contact avec la préfecture pour prendre avis.

La date de la prochaine séance est fixée au 17 septembre 2024, lieu à définir

La Municipalité de Montricher est chaleureusement remerciée pour la mise à disposition de la Salle du Conseil et pour l'apéritif offert à l'issue de la séance.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h15.

Le président

La secrétaire

Albert Emery

Sophie Moncada



ANNEXE : intervention de M. Yves Jauner, président du CODIR

Annexe 1 :

Prise de parole de Monsieur Yves Jauner, président du Comité directeur AJERCO

Monsieur le président,

Mesdames, Messieurs les délégués,

Le réseau AJERCO a pour mission de gérer l'offre d'accueil pour les communes membres du réseau et d'en coordonner son développement.

Le service communication travail sur le document récapitulatif des statistiques 2023. Ce document vous donnera des chiffres relatifs à vos communes sur le nombre d'accueil d'enfants. Il devrait être disponible pour la prochaine AG. Le rapport d'activité 2023 sera disponible et envoyé aux communes d'ici la fin mai.

En collaboration avec le service RH de l'ARAS JUNOVA, le codir travaille toujours sur une stratégie globale de communication avec les différents public cible.

En novembre 2023, l'Aras Junova nous a informé du départ de Mme Florence Barbey, directrice de l'Accueil de jour de l'enfance (AJE), au sein de notre Association.

Mr Michael Lanza est venu renforcer le Direction en tant que conseiller stratégique, membre de la Direction. Il est attaché à la direction AJE.

Le codir à travailler en novembre 2023 et décembre 2023 sur le plan de développement réseau Ajerco avec la collaboration de la direction AJE.

Conformément aux spécifications de la Loi sur l'accueil de jour des enfants, la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) a pour mission de procéder à la reconnaissance des réseaux pour une durée en général de 5 ans et selon les conditions fixées dans la LAJE.

Ce plan de développement doit être remis dûment validé par le CI pour fin mai 2024. Il se doit d'être aligné sur l'ensemble des normes en vigueur, ainsi que des cadres de référence édictés par l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE) et l'Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP).

Un énorme travail a été effectué pour vous présenter le préavis PQD 2025-2030.

Il sera ensuite validé par la FAJE et nous pourrons ainsi recevoir des subventions pour le développement futur des structures.

Une délégation du codir a participé aux séances de la FAJE et de la FRAJE (faitière des réseaux d'accueil de jour des enfants du canton de vaud).

Pour Info, la faitière des réseaux d'accueil de jour de l'enfance du Canton de Vaud représente les intérêts de ses membres politiques et opérationnels sur la scène institutionnelle cantonale en veillant à la gouvernance, ainsi qu'au développement de l'accueil de jour de l'enfance.

La FAJE a la responsabilité de coordonner et de faciliter le développement de l'accueil de jours des enfants sur le territoire cantonal. Elle subventionne les réseaux d'accueil de jours des enfants.

Rappel

Le passage à MCH2 se fera en 2026. Les comptes 2024 et budgets 2025 seront convertis au nouveau programme pour permettre la comparaison.

Courriers :

Le Codir à bien reçu les courriers des communes dont le contenu vous a été lu par le président. Les remarques seront discutées sur les préavis à l'ordre du jour. Ceci en fonction des rapports des commissions.

Compte 2023 et rapport de gestion.

Au nom du Codir, je tiens à remercier la commission de gestion et finance pour le travail effectué et pour la pertinence et l'analyse en profondeur des sujets abordés.

Malgré une certaine pugnacité, les discussions ont été abordées et traitées avec une excellente collaboration.

Certains points relevés par la Cogest seront analysés, et corrigés dans la mesure du possible.

Concernant le rapport de gestion et l'amendement de refuser le rapport de gestion.

Selon les directives et discussion avec la Préfecture, le rapport de gestion doit relater les principaux événements de l'année. Il est accompagné de quelques chiffres. Il permet aux communes de pouvoir intégrer dans leur rapport annuel quelques éléments.

Dans le rapport il est mentionné que la présentation complète des activités de l'année sera disponible dans le prochain rapport d'activité AJERCO.

Ce rapport est disponible mais en fonction des votes il sera distribué lors de cette assemblée. Il ne nous ait pas possible d'établir le rapport d'activité en même temps que la présentation des comptes, raison pour laquelle le rapport est succins. Le rapport complet sera envoyé aux commune et publié sur le site internet à fin mai. De plus le document récapitulatif des statistiques 2023 sera disponible pour les communes pour la prochaine AG (identique à la version envoyée aux communes en 2023).

Les informations demandées par la Cogest figure dans le rapport d'activité.

En ce qui concerne les nombres de places AMF mentionnés dans le rapport. Il s'agit du nombre de place autorisé que nous pouvons avoir en fonction du nombre d'AMF. Il faut prendre en compte le nombre d'enfants accueillis et le nombre d'heures effectuées.

Si le rapport est refusé nous devons le présenter à nouveau lors de la prochaine AG.

En ce qui concerne le pool d'auxiliaire, je laisserai M. Borgeaud réexpliquer le but ce cette création qui est une bonne chose.

Le rapport mentionne un dépassement du budget 2023 de CHF 2'270'955. Lors de la présentation du budget 2023, nous avons informé que nous aurons une charge supplémentaire pour le budget 2023 de CHF 2'053'618 incluant l'IPC et la revalorisation salariale.

PQD 2025-2030

D'entente avec le président, le codir a souhaité que la commission de gestion et finance participe aux débats relatifs au PQD Ajerco.

Nous remercions les 2 commissions pour leur travail relatif à ce préavis.

Les réponses du Codir figurent dans le rapport de la commission ad hoc PQD.

Comme mentionné dans les communications. La mission de l'AJERCO est de répondre aux besoins des demandes d'accueil en étudiant la mise en place de place pour l'accueil des enfants. Ceci en respectant les normes en vigueur, ainsi que des cadres de référence édictés par l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE).

Le Codir a effectué un énorme travail pour être au plus juste selon les demandes. Il est vrai que nous sommes plus basés sur la création de structure d'accueil collectif, nécessitant une étude pour des constructions ou rénovation de bâtiment dédié à l'accueil du jour.

La demande des parents est nettement pour un accueil collectif et non familiale.

Concernant le deuxième amendement.

L'interprétation du texte n'est pas très claire. Cela signifie que le préavis pour un agrandissement doit être passé avant la création du budget. Le préavis peut être accepté et le budget refusé.